

Texte transcrit par Jacqueline GUILLY, transmis par Pierre MOLLIER, reçu le
10/12/97. C. G.

Les quatre versions du texte de la Patente Morin

On peut aujourd'hui distinguer quatre versions de la Patente Morin :

– la version la plus anciennement et largement connue – qui fut longtemps le seul document sur Etienne Morin et son action – est celle publiée par Thory en 1812 dans son *Histoire de la Fondation du Grand Orient de France*.

– Mais en 1879, Daruty, écrivant *Recherches sur le Rite Ecossais Ancien et Accepté*, eut l'idée de s'adresser aux Etats-Unis à celui qui apparaissait comme l'un des grands spécialistes du rite, Albert Pike. Pike lui envoya la version de la patente contenue dans le livre d'or de Delahogue alors détenu dans les archives du Suprême Conseil de la Juridiction Sud. Ce livre d'Or étant daté de 1798, cette version peut être considérée comme la plus ancienne connue et l'on peut donc la tenir pour la plus proche de l'originale. C'est sur ce dernier texte qu'il est préférable de faire porter l'analyse.

A ces deux versions classiques, l'Érudition moderne a ajouté deux autres documents qui sont :

– la plus ancienne divulgation imprimée de la patente, datée de 1811. Thory nous l'indique d'ailleurs comme sa source. Il s'agit d'une plaquette relativement confidentielle relatant la controverse du Chapitre d'Angers *Le Père de Famille* avec le secrétaire du Saint-Empire, le frère Pyron. Cette brochure donne en annexe un certain nombre de pièces dont la Patente Morin.

– Enfin, la plus ancienne version existant encore est manuscrite, c'est celle que l'on découvre dans le livre d'or de de Grasse-Tilly. C'est la source de celle que l'on peut trouver dans les livres d'or de titulaires du 33^{ème} grade dans le premier tiers du XIX^{ème} siècle.

Voici les quatre documents présentés cette fois dans l'ordre chronologique de leur apparition

LA VERSION DE GRASSE-TILLY

Bibliothèque nationale, Cabinet des Manuscrits, Fonds Maçonique : FM¹ 285, f^o1 verso et f^o2. Les deux premiers folios du registre avait été arrachés, ils ont été retrouvés aux Etats-Unis et leurs reproductions photographiques ont été réintégrées dans le livre d'or de de Grasse-Tilly. Le registre semble avoir été commencé en 1796, ce serait donc la date de la copie de la Patente Morin que nous transcrivons ci-dessous.

Copie Des Lettres Patentes Et Pouvoirs accordés Par la G^{de}. L.: Et S. G. Conseil des Sublimes Princes De la M.: au G. O. de France au T.P. et R. frère Stephen Morin.

Copie des Lettres patentes Et Pouvoirs accordés par la Grande Loge Et Souverain Conseil (grand) des sublimes Princes de la maçonnerie au G^d. orient de France au Très Puiss^t. et respectable Frère Stephen [sic] dont les titres maçonniques ont été vus et approuvés par les Principaux membres des Loges régulières qu'il a visité dans ses voyages &&&

A la Gloire du G^d. architecte de L'univers

Au grand Orient de France et sous le bon Plaisir de Son altesse Serenissime et tres Illustre f. Louis de Bourbon Comte de Clermont Prince du Sang Grand maitre Et protecteur de toutes les Loges régulières. a l'orient d'un lieu éclairé ou regne La paix le silence et la concorde. anno Lucis 5761. et selon Le Stile Commun 27. aout 1761.

Lux ex Tenebris unitas Concordia fratrum

Nous soussignés, Substitus Generaux de l'art Royal, Grands Surveillants et officiers de la Grande Et Souveraine loge de S^t Jean de Jerus.^m Etablie a l'orient de Paris et nous P.^{ts} G.^{ds} maitres du grand Conseil des loges régulières Sous la protection de la grande et Souveraine Loge, sous les nombres Sacrés et Misterieux, Declarons Certiffions Et ordonnons a tous les chers ff. Ch.^{ers} et Princes repandus Sur les deux hemisphères que nous Etant assemblés Par ordre du Substitut général President du grand conseil, une Requete a nous Communiquée par le Respectable f. La Corne Substitut de notre M. Illustre G.^d maitre Chev.^{er} et Prince maçon, fut Lue en Sceance. que le m.^r cher f Stephen morin G.^d El. P.^t ancien m.^e Sublime P.^t m.^e Ch.^{er} et Prince Sublime de tous les ordres de la maçonnerie de la Perfection membre de la Loge Royale de la trinité &. Etant sur son Depart pour l'amerique et Desirant pouvoir travailler régulièrement pour l'avantage et l'accroissement de l'art Royal dans toute Sa perfection, qu'il plaise au souverain G.^d Conseil et grande loge lui accorder des Lettres Patentes pour Constitutions.

Sur le rapport qui nous a ete fait et connoissant les qualités Eminentes du M cher f. S.^t morin.

lui avons sans hesiter accordé cette petite Satisfaction pour les Services qu'il a toujours rendu a l'ordre et dont son Zele nous

Garantit la Continuation

a ces Causes et par d'autres bonnes raisons en approuvant et Confirmant Le T. Cher f. S.^t. morin en ses Dessins Et Voulant lui donner des temoignages de notre reconnoissance.

l'avons d'un Consentement general Constitués et Institués et Par ces Presentes Constituons, instituons et donnons Plein Et Entier Pouvoir aud. f. S.^t. morin, dont La Signature Est en marge des presentes, de Former Et Etablir une Loge pour recevoir Et multiplier l'ordre Royal des maçons Libres dans tous Les grades Parfaits et Sublimes, de prendre soin que [?]

General

Les statuts et reglements de la grande et souveraine Loge,/Généraux ou Particulieres soient tenus et observés et de n'y jamais admettre que de vraies et Legitimes freres de la Maçonnerie sublime.

De regler et Gouverner tous les membres qui composeront la d. Loge qu'il peut Etablir dans les 4. parties du monde ou il arrivera ou pourra demeurer sous le titre de Loge de St. Jean et surnommée La parfaite harmonie, lui donnant pouvoir de Choisir tels officiers pour L'aider

a Gouverner sa Loge comme il le jugera bon auxquels nous commandons Et Enjoignons de lui obeir et de le Respecter. ordonnons Et Commandons

a tous m.^{tres} de Loges regulieres de quelque et dignité qu'ils Puissent etre rependus sur la surface de la terre et des mers, les Prions et enjoignons au nom de l'ordre

Royal et en Presence de notre tres Illustre G.^d M. de reconnoitre ainsi et comme nous le reconnoissons notre T. Ch. f. Stephen morin comme respectable m.^e de la Loge la Parfaite harmonie et nous Le Députons

en qualité de notre G.^d Inspecteur dans toutes les parties du Nouveau monde pour renforcer l'observance de nos Lois en General &^a. Et par

ces presentes Constituons notre T. Ch. f. St. morin notre G.^d m.^e Inspecteur L'autorisons et lui donnons pouvoir d'etablir dans toutes les Parties du monde la P.^{te} et Sublime maçonnerie &^a. &^a. &^a.

Prions En Consequence tous les ff en general de donner au d. St. morin l'assistance et les secours qui seront en leur Pouvoir Les requerant d'en faire autant envers tous les ff. qui sont membres de sa Loge et ceux qu'il a admis et constitués ou admettra et constituera par la Suite au Sublime grade de la haute Perfection que Nous lui donnons plein Et entier pouvoir de multiplier et de Creer des Inspecteurs en tous Lieux ou les Sublimes Grades ne Sont pas Etablis, connoissant parfaitement ses Grandes Connoissances et Capacité, en temoignage de quoi nous lui avons delivré ces presentes signées par le Substitut General de l'ordre grand Commandeur de ~~L'ordre blanc~~ L'aigle blanc

*et noir, Souverain Sublime Prince de Royal Secret et chef de L'eminent grade de
 l'art Royal Et par nous Grands Inspecteurs Sublimes
 officiers du Grand Conseil et de la grande Loge Etablis en cette Capitale
 et les avons Scellées du G.^d Sceau de nos Illustres G.^{ds} maitres son altesse
 Serenissime et de celui de notre grande Loge et Souverain G.^d Conseil au G.^d
 orient de Paris L'an de la Lumière 5761. ou selon L'ere Vulgaire
 Le 27. aoust 1761. Signé Chaillon de Jonville Substitut General de L'ordre
 Venerable m.^e de La 1^{ere} Loge en France appellée S.^t Antoine Chef
 des grades Eminents Commandeur Et Sublime Prince de Royal Secret
 &a. &a. &a.;---- Le F. Prince de Rohan m.^e de La grande Loge l'intelligence
 Souverain Prince de la maçonnerie .&a.---- La Corne Substitut du G.M. R.S. [?]
 M.^e de La trinité G.^d El. Parf. Ch.^{er} et Prince maçon &a. ; Maximilien de St
 Simon 1.^{er} Surv.^t G.^d Elu P.^t Ch.^{er} et Prince maçon &a. .;-Savalette de Buckeley
 G.^d garde des Sceaux G.^d Elu P. Ch.^{er} et
 Prince maçon &tc. ---- Topin G.^d ambassadeur de son S. h. G.^d Elu Parf
 M.^e Ch.^{er} et Prince maçon &tc. ;---- Comte de Choiseuil R.W. m.^e des la
 Loge des Enfans de la Gloire G.^d El. P. m.^e Ch.^{er} et Prince maçon &tc. Boucher
 de Lenoncour R. V. m.^e de la loge de la Vertu G.^d Elu
 Parf. m.^e et Prince Maçon &tc.---- Brest de la ChaussÈe R.V. m.^e de
 la Loge de l'exacitute G.^d Elu parf. m.^e Ch.^{er} Prince maçon. &tc
 Par ordre de la g.^{de} Loge aussi signé Daubertin G.^d Elu
 P. m.^e Ch.^{er} et Prince maçon &tc. R.V. m.^e de la Loge de St
 alphonse G.^d Secret.^{re} de la G.^{de} Loge et Sublime Conseil des
 Princes maçons En France &tc... . Bordeaux*

*Je soussigné Hyman Isaac Long P.^{ce} m.^{on} Deputé G.^d Inspect. Gen.^l &&&
 certiffie que la lettre patente transcrite cy-dessus et des autres Parts accordée
 par la G^{de} Loge Et Souv.ⁱⁿ G.^d conseil des Sub.^{es} P.^{ces} de la maçon.^{ie} au G.^d
 orient de france au T. P. Et R.F. Stephen morin est conforme a L'original dont
 copie a été transmise par Lui au P^e M^{on} Deputy G.^l inspecteur moyses Cohen en
 l'Isle de la Jamaïque et Pareillement a moy transmise par ce dernier a été
 fidelement traduite et Extraite de mon Registre En foy de quoi J'ay Signé en
 présence des Ff. Delahogue, Degrasse, St Paul, Magnan Et Robin aussi
 soussignés*

*H.I. Long. D.^y Inspector Gen.^l & Prince of Masons &tc.
 Robin g.^d Secret. g.^d Inspect &tc. &tc. &tc.
 Saint-Paul P.^{ce} Maçon Dep.^e Inspecteur Général &tc.
 Delahogue P.^{ce} m.^{on} Deputé Inspect. gen.^l &tc.*

auguste De Grasse Prince Mason Deputé inspecteur G.al &tc. &tc. &tc.
Croze Magnan D.I.P.D.R.S.